

DRAFT PROPOSAL FOR A CORRIGENDUM TO THE FRENCH VERSION OF  
THE SERIES 05 OF AMENDMENTS TO THE REGULATION NO 13

Transmitted by the expert from OICA

Amend paragraph 5.2.1.26.2. to read:

Paragraphe 5.2.1.26.2

En cas de rupture du câblage de la transmission de commande électrique en dehors de l'unité (des unités) de commande électronique(s), à l'exclusion de la réserve d'énergie, ou de défaillance de la commande, il doit encore être possible d'actionner le frein de stationnement à partir du siège du conducteur et donc de maintenir le véhicule chargé immobile dans un montée ou dans une descente présentant une déclivité de 8 %. **En alternative, dans ce cas, il est ~~il doit être~~ possible d'obtenir un actionnement automatique du frein de stationnement lorsque le véhicule est immobile, à condition que l'efficacité ci-dessus soit atteinte et que le frein de stationnement reste serré quelle que soit la position du contacteur d'allumage (de démarrage). Dans cette alternative** ~~cas~~, le frein de stationnement doit automatiquement se desserrer dès que le conducteur ~~re~~ met le véhicule en **mouvement** ~~route~~. Sur les véhicules des catégories M1 et N1, l'enclenchement d'un rapport ou la transmission automatique (en position «Parc») peuvent servir ou contribuer à obtenir l'efficacité ci-dessus. Il doit aussi être possible de desserrer le frein de stationnement, le cas échéant au moyen d'outils et/ou d'un dispositif auxiliaire transporté ou monté dans le véhicule.